

BONNE

SEMANCE DE RELÂCHE



CSEM | INFOLETTRE COVID-19

LE 26 FÉVRIER 2021 | ÉDITION N° 10

Cette **DIXIÈME ÉDITION** de notre Infolettre COVID-19 renferme l'information la plus récente concernant les directives du ministère de l'Éducation et les consignes de la Santé publique. Vous y trouverez également des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les parents et élèves.

La CSEM continuera de mettre en œuvre les protocoles du Ministère liés à la COVID-19 au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à [nous contacter](#).



MESSAGE IMPORTANT DE MYLÈNE DROUIN, DIRECTRICE RÉGIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Nous vous invitons à consulter le lien ci-dessous pour prendre connaissance d'une lettre publiée par Mylène Drouin, directrice régionale de la santé publique :

[Lettre de Mylène Drouin, directrice régionale de la santé publique](#)





NOUVELLES DIRECTIVES POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE À COMPTER DU 8 MARS

À la suite des recommandations de la Santé publique et de l'Institut national de santé publique du Québec, le port du masque de procédure sera obligatoire en tout temps pour les élèves des écoles primaires situées en zone rouge. Ainsi, dès le 8 mars, les élèves de la 1^{re} à la 6^e année devront porter un masque de procédure en classe, dans les aires communes ainsi que dans le transport scolaire.

Les écoles fourniront les masques.



RECOMMANDATIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE EN PRÉVISION DE LA RELÂCHE SCOLAIRE

Conformément aux directives de la Santé publique, nous vous rappelons de continuer à signaler les cas positifs de COVID-19 pendant la semaine de relâche (du 1^{er} au 5 mars inclusivement). Si votre enfant obtient un résultat positif à la COVID-19 au cours de cette période, veuillez en aviser l'école.

Voici également quelques rappels :

- Évaluez l'état de santé de votre enfant avant qu'il ne retourne en classe le 8 mars, à l'aide de l'outil d'autoévaluation.
[Cliquez ici pour accéder à l'outil d'autoévaluation](#)
- Pour en savoir davantage sur le dépistage et les exigences en matière d'isolement (qui doit s'isoler, pendant combien de temps), [cliquez ici pour accéder à l'outil de la Santé publique destiné aux familles.](#)
- Déterminez si votre enfant peut fréquenter l'école dans diverses situations.
[Cliquez ici pour consulter la version révisée du document « COVID-19 – Critères d'exclusion et recommandations relatives au dépistage et à l'isolement »](#)

*Continuez à vous protéger et à protéger les autres contre la propagation
de la COVID-19!*

Il s'agit d'une responsabilité collective.

